



412.10471 9.13 pdf

Module de sécurité «Pénalités contractuelles» Pour un risque transport calculable

Les contrats de livraison prévoient de plus en plus souvent des pénalités pécuniaires en cas de dépassement de délai. Et quand les prix sont calculés au plus juste, l'apparente bonne affaire peut vite se solder par une perte. Notre module de sécurité complète votre assurance transport et vous protège contre ce risque. Ceci vous permet de fixer vos prix de manière précise et réaliste, sans mauvaises surprises.

Exemple de sinistre tiré de la pratique

La machine est enfin terminée. Mais durant le transport chez le client, la neige se met à tomber à gros flocons et le camion dérape, quitte la route et se renverse, malgré une conduite appropriée. La machine chargée est irrémédiablement endommagée. Un mois s'écoule avant qu'une machine de remplacement ne soit prête et livrée. La pénalité convenue en cas de dépassement de délai s'élève à CHF 40 000.-. La Bâloise prend à sa charge la totalité de ce montant. Notre client est soulagé de ne pas devoir payer encore la pénalité contractuelle en plus des frais de réparation du camion et du coût d'une nouvelle machine.

Notre module de sécurité: votre solution

Grâce au module de sécurité «Pénalités contractuelles», ce n'est pas vous qui assumez le risque financier mais nous. En échange d'une prime modique, le risque imprévisible devient calculable pour vous et peut ainsi être pris en compte lors de la fixation des prix. Vous avez ainsi la certitude que les pénalités contractuelles découlant des retards consécutifs à un sinistre couvert par l'assurance transport ne viennent pas grever encore plus votre budget. Il n'est pas nécessaire d'annoncer individuellement les contrats comportant une pénalité contractuelle à la

Bâloise; elles sont automatiquement couvertes à hauteur de la somme d'assurance choisie. La somme de garantie vaut pour un événement par année d'assurance.

Vos avantages en un coup d'œil

- Fixation des prix plus précise grâce à un risque transport calculable
- Conclusion de l'assurance possible à tout moment
- Reconstitution de la somme de garantie unique possible après un sinistre
- Sélection simple et transparente de la somme de garantie
- Les contrats de livraison avec des pénalités contractuelles dont la conclusion est antérieure sont automatiquement couverts et ne doivent pas être annoncés à l'assurance transport.

Votre sécurité nous tient à cœur.
Et nous vous le démontrons par exemple avec:

- Des concepts de couverture complets et modulaires
- Un seul prestataire pour le financement et l'assurance
- Des mesures de prévention dans le cadre du Monde de sécurité Bâloise

Vous trouverez des informations complémentaires sur www.baloise.ch

Votre sécurité nous tient à cœur.
www.baloise.ch

Bâloise
Assurances